



académie d'aix-marseille

Division des Personnels Enseignants

DIPE/13-612-429 du 11/11/2013

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU SECOND DEGRE CONFRONTES A DES DIFFICULTES DE SANTE

Références : Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - Décret n°2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale - Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique - Arrêtés n°2012 du 1er février 2012 portant délégation de signature aux DASEN - Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 concernant le dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré, Directeurs de CIO, Chefs de service s/c de Messieurs Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Chef de bureau : Mme ALESSANDRI - Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire : Mme LEMAIRE - Tel : 04 42 91 73 76 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mel : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux décrets et à la circulaire ci-dessus référencés (B.O.E.N. N° 20 du 17 Mai 2007), les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation **titulaires**, dont **l'état de santé s'est altéré**, peuvent demander à bénéficier d'un **aménagement de leur poste de travail** ou d'une **affectation sur un poste adapté**.

L'entrée dans ce dispositif d'assistance et de soutien est subordonnée à **l'avis des médecins de prévention**.

Sa mise en œuvre est assurée, au niveau académique, sous la responsabilité du Directeur des Relations et Ressources Humaines.

I - DISPOSITIF D'ASSISTANCE ET DE SOUTIEN

LES PERSONNELS CONCERNES :

- les agents qui souhaitent obtenir un aménagement du poste de travail ou un poste adapté
- les agents déjà bénéficiaires d'un aménagement de poste, d'un Poste Adapté Courte Durée (PACD) ou d'un Poste Adapté Longue Durée (PALD) qui prend fin au 31/08/2014.

1-1- L'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

L'aménagement du poste de travail, **attribué au titre d'une année scolaire**, doit permettre le **maintien en activité sur le poste occupé** et peut consister en :

- **l'adaptation des horaires journaliers**
L'agent voit ses horaires journaliers adaptés aux besoins de son état de santé
- **la mise à disposition d'une salle de cours ou d'un équipement spécifique**
- **l'aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire**
L'agent voit ses obligations réglementaires de service (O.R.S.) réduites du **tiers au maximum** pour effectuer des tâches différentes de son activité professionnelle classique (enseignement, éducation, orientation) comme le soutien à de petits groupes d'élèves.

L'agent peut également bénéficier d'un regroupement de ses O.R.S. sur quelques jours.

Dans **tous les cas**, l'agent assure l'intégralité de son ORS au sein de son établissement ou service.

- **l'allègement de service dans la limite maximale du tiers de son O.R.S. :**
L'agent est déchargé (c'est-à-dire réduction réelle de son ORS), d'une fraction de son O.R.S. afin de suivre un traitement médical lourd ou afin de faciliter la reprise de son activité après une affectation sur un poste adapté.
Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.
Elle peut être accordée à un agent exerçant à temps partiel mais ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

L'intéressé(e) doit en faire la demande, auprès du recteur, selon la procédure indiquée au paragraphe 2 et au moyen des imprimés joints en annexe I et II.

Les avis préalables du médecin de prévention et du supérieur hiérarchique sont requis.

1-2- L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

1-2-1 Les objectifs

Les personnels, dont l'état de santé s'est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus exercer normalement leurs fonctions, peuvent demander une affectation sur poste adapté afin de leur permettre de **préparer leur retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager de préparer une reconversion professionnelle voire un reclassement**. Dans les deux cas, les intéressés devront présenter un **projet professionnel**, assorti éventuellement d'une demande de formation professionnelle, qui devra être validé par la Direction des relations et des ressources humaines. Les personnes entrant dans ce dispositif sont reçues par la DRRH et la DIPE.

1-2-2 Le projet professionnel

Ce projet professionnel peut être construit progressivement et doit être encouragé. Il fera l'objet d'un accompagnement avec l'appui de la Direction des Relations et Ressources humaines, des médecins de prévention, de l'assistante sociale, des corps d'inspection et du dispositif académique de formation. Il sera formalisé tous les ans pour les PACD ou tous les quatre ans pour les PALD.

1-2-3 Les modalités d'affectation

L'avis préalable du médecin de prévention est requis avant toute décision d'attribution ou de renouvellement d'affectation dans un poste adapté.

Selon l'état de santé des agents, ils peuvent bénéficier :

- d'un **poste adapté de courte durée** (PACD), pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
- d'un **poste adapté de longue durée** (PALD), pour une durée de quatre ans, renouvelable sans limite.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle à **temps plein**. Cependant, à titre tout à fait exceptionnel, la possibilité de bénéficier, dans le nouvel emploi occupé, d'un allègement de service, peut être offerte aux bénéficiaires d'un poste adapté, dans la limite maximale de la moitié des obligations réglementaires de service : ainsi, un enseignant affecté dans le cadre d'un emploi adapté sur des fonctions administratives pourrait se voir accorder au maximum un allègement de service de 17h30 mn.

1-2-4 Exercice des fonctions

Les personnels affectés sur un poste adapté, quelque soit le lieu d'exercice, sont gérés et rémunérés par l'académie d'origine.

Exception : certains d'entre eux affectés en PALD au C.N.E.D. sont rémunérés par ce dernier mais restent gérés administrativement par leur académie d'origine.

Les agents sont placés sous l'autorité du responsable du service ou de l'établissement dans lequel ils sont affectés et sont donc soumis aux obligations réglementaires de service correspondant à l'emploi occupé, sauf si un allègement de service a été autorisé par le médecin de prévention (cf. supra).

L'attention des supérieurs hiérarchiques est attirée sur les **conditions d'accueil** dont ces personnels doivent faire l'objet. L'agent doit être accueilli et sa prise de poste accompagnée pendant quelques semaines. Ainsi, il conviendra de s'assurer qu'un cadre de travail précis lui soit confié, une fiche de poste établie, un suivi organisé afin que l'évaluation des missions confiées puisse être diligentée.

L'affectation en PACD peut être prononcée dans :

- tout service ou établissement relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles, EPLE, services administratifs d'un rectorat, d'une DSDEN, de l'enseignement supérieur) ou tout établissement public administratif (ex. : le CNED)
- une structure hors éducation nationale (autre administration ou fonction publique) dans le cadre d'une mise à disposition.

L'affectation en PALD doit concerner obligatoirement :

- les services et établissements relevant de l'éducation nationale dont les établissements publics administratifs.

1-2-5 La sortie du dispositif

Les agents **affectés en poste adapté perdent leur poste**; s'ils souhaitent retrouver un poste d'enseignant, de COP ou de CPE, ils doivent participer au mouvement intra-académique. Ils

bénéficient alors d'une bonification qui sera précisée dans le bulletin académique relatif au mouvement des personnels et dont la parution est fixée au mois de mars 2014.

Toute décision de sortie du dispositif ne peut se faire qu'après avis du médecin de prévention.

**II – PROCEDURE DE DEPOT
DE DEMANDE
D'AMENAGEMENT DU POSTE
OU
DE POSTE ADAPTE
POUR LA RENTREE SCOLAIRE
2014/2015**

2-1- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Chaque candidature pour un aménagement de poste de travail ou un poste adapté comprend 2 dossiers : 1 dossier administratif et un dossier médical.

2-1-1 Le dossier administratif (1ère demande et renouvellement) comprendra :

- courrier de demande de l'intéressé(e)
- la fiche de « renseignements » (Annexe I), la fiche de « demande d'aménagement du poste » (Annexe II) ou la fiche « demande de poste adapté » (Annexe III).

2-1-2 Le dossier médical comportera :

■ **1^{ère} demande et renouvellement d'aménagement du poste :**

- 1 certificat médical **récent** précisant de manière détaillée la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions (sous pli cacheté) ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom, corps et discipline.

■ **1^{ère} demande et renouvellement de poste adapté :**

- 1 certificat médical **récent** précisant de manière détaillée la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions (sous pli cacheté) ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom, corps et discipline.
- le relevé des congés (maladie, longue maladie, longue durée, disponibilité d'office); il conviendra de préciser si les congés de longue durée déjà obtenus ont été accordés pour une affection de nature différente de celle dont l'intéressé(e) souffre à la date de présentation de la demande.
- l'avis du comité médical départemental pour les personnels qui sont placés, au moment où ils postulent, en congé de longue maladie, de longue durée, en disponibilité d'office ou après 6 mois de congé de maladie ordinaire (les personnels en CLM ou CLD ne peuvent reprendre leurs fonctions, même par le biais du poste adapté, en l'absence d'avis favorable du comité médical).

2-2 - DATES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE (administratif et médical) :

Date limite : VENDREDI 20 DECEMBRE 2013 – DELAI DE RIGUEUR

A/ - DOSSIER ADMINISTRATIF :

Les chefs d'établissement, de service ou les directeurs de CIO transmettront les dossiers administratifs (**en 2 exemplaires**) après les avoir visés au :

⇒ Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille,
DIPE - A l'attention de Mme LEMAIRE
Place Lucien Paye,
13621 Aix-en-Provence - Cedex 1

B/ - DOSSIER MEDICAL :

Les chefs d'établissement, de service ou les directeurs de CIO transmettront également le dossier médical, sous enveloppe cachetée par l'intéressé(e), **accompagné** d'un exemplaire du dossier administratif **directement** au :

⇒ Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille,
Service santé et social
A l'attention du Docteur ARNAL pour les personnels affectés dans le
Vaucluse et les Départements Alpins
A l'attention des Docteurs COTTE et MUNTEANU pour les personnels
affectés dans les Bouches du Rhône
Place Lucien Paye
13621 – Aix-en-Provence – Cedex 1

Je vous demande de veiller à la transmission de ces dossiers, **au fur et à mesure de leur réception**, dans **les deux services** concernés (service santé - social et DIPE). Dans tous les cas, je vous demande de respecter la date butoir du vendredi 20 Décembre 2013.

2-3 – SUIVI MEDICAL:

A la réception des dossiers, un rendez-vous sera fixé par le médecin de prévention.
Par contre, les personnels **pour lesquels le PALD est en cours (fin au-delà du 31/08/2014)**, ne sont pas concernés.

Enfin, vous veillerez également à assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et à informer les personnels concernés, tout particulièrement les **personnels absents pour raison de santé**, de l'existence de ce dispositif.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Poste souhaité (1) : Poste adapté Aménagement du poste**(1) cocher l'option souhaitée et remplir la fiche correspondante (Annexe 2 ou 3)****I - SITUATION ADMINISTRATIVE**

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	
Corps :	Discipline :
Etablissement d'affectation actuel :	Echelon actuel :
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS	N° Tél. personnel :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	N° Portable :
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	
Reconnu travailleur handicapé (RQTH) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dates :	Fournir copie en cas d'obtention récente ou de renouvellement récent du statut de travailleur handicapé

II – PARCOURS PROFESSIONNEL

Année de recrutement : Ancienneté générale de service au 1/09/2013 :
Dossier demande de retraite déposé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pour quelle date de départ :
Date de cessation de service dans le dernier poste occupé :

Date et signature de l'agent,	Date et visa du supérieur hiérarchique,
-------------------------------	---

Demande d'aménagement du poste 1^{ère} demande Renouvellement Sortie dispositif

NOM : _____ Corps : _____ Discipline : _____
 PRENOMS : _____ Reconnaissance : _____ travailleur handicapé oui non

I - SITUATION ACTUELLE EN POSTE PACD 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année CMO, CLM, CLD PALD 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année 4^{ème} année

Lieu d'exercice : _____

Horaire hebdomadaire effectué : _____

 Personnel déjà en poste adapté :

Nature du poste occupé (CDI, service administratif, CNED,...) : _____

Description des fonctions assurées : _____

 Personnel bénéficiant d'un AMENAGEMENT DU POSTE (ou aménagement de l'emploi du temps - ORS maintenue)

Nombre d'heures de décharge : _____

Fonctions assurées : _____

 Personnel bénéficiant d'un ALLEGEMENT DE SERVICE (ORS réduite)

Nombre d'heures de décharge : _____

II - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES AMENAGEMENTS DU POSTE OBTENUS (à détailler) :

<input type="checkbox"/> AMENAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS :	Nombre d'heures :	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ALLEGEMENT DE SERVICE :	Nombre d'heures :	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ADAPTATION DES HORAIRES JOURNALIERS :	.	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> Mise à disposition salle de cours ou équipement spécifique :		Année scolaire :

III - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES SUR POSTE ADAPTE (durée totale : _____)

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :	ANNEE SCOLAIRE :

IV – AMENAGEMENT DU POSTE SOUHAITE AU TITRE DE L'ANNEE 2014-2015

adaptation des horaires journaliers

mise à disposition d'un équipement spécifique (à préciser) :

mise à disposition d'une salle de cours

aménagement de l'emploi du temps (ORS maintenue mais activité différente de l'activité professionnelle classique pendant un nombre d'heures précis) – Indiquer l'ordre de priorité par numérotation de 1 à 4

fonctions administratives

prise en charge de petits groupes d'élèves dans le cadre du soutien

fonctions dans un CDI- vie scolaire

autres : _____

allègement de service (réduction de l'ORS pour suivre des soins médicaux)

Renseignements complémentaires (notamment aptitudes diverses) :

Date et signature de l'agent,	Avis du supérieur hiérarchique, Date et visa,
-------------------------------	--

Demande de poste adapté

 1^{ère} demande Renouvellement (PALD PACD) Sortie dispositif

NOM :	Corps : Reconnaissance	Discipline : travailleur handicapé	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
PRENOMS :				

I - SITUATION ACTUELLE EN POSTE PACD 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année CMO, CLM, CLD PALD 4^{ème} année

Lieu d'exercice :

Horaire hebdomadaire effectué :

 Personnel déjà en poste adapté :

Nature du poste occupé (CDI, service administratif, CNED,...) :

Description des fonctions assurées :

 Personnel bénéficiant d'un AMENAGEMENT DU POSTE (ou aménagement de l'emploi du temps - ORS maintenue)

Nombre d'heures de décharge :

Fonctions assurées :

 Personnel bénéficiant d'un ALLEGEMENT DE SERVICE (ORS réduite)

Nombre d'heures de décharge :

II - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES AMENAGEMENTS DU POSTE OBTENUS (à détailler) :

<input type="checkbox"/> AMENAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS :	Nombre d'heures :	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ALLEGEMENT DE SERVICE :	Nombre d'heures :	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ADAPTATION DES HORAIRES JOURNALIERS :	.	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> Mise à disposition salle de cours ou équipement spécifique :		Année scolaire :

III - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES SUR POSTE ADAPTE (durée totale : _____)

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

ANNEE SCOLAIRE :

IV – DEMANDE D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE oui Non Sa nature :**V - PROJET PROFESSIONNEL ENVISAGE DANS LE CADRE D'UN POSTE ADAPTE - RENTREE SCOLAIRE 2014****Projet professionnel en cours ou envisagé :****Motivation :****Nature du poste souhaité :** (filière administrative, CNED, documentation, etc...)**Formation souhaitée :****VI – VŒUX GEOGRAPHIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015****VILLES OU COMMUNES :**

1-	2-	3-	4-	5-
----	----	----	----	----

Date et signature de l'agent,

Date et visa du supérieur hiérarchique,